



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 6 juin 2016 à 20 h00, en la salle du Centre communautaire Lucien-Parent, sis au 197, rue Adamsville, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière adjointe, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2016-06-321 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juin 2016
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2016-06-322 2.1 Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 2 et 16 mai 2016
- 3. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 2016-06-323 3.1 Achat de billets et autorisation d'affichage pour un dîner bœuf et porc braisés/épluchette de blé-d'inde au profit de la paroisse St-Vincent-Ferrier
 - 2016-06-324 3.2 Motion de félicitations à l'entreprise Thomas & Betts pour leur attestation niveau 3 – Performance du programme ICI ON RECYCLE!
- 4. RÈGLEMENTS**
 - A.M. 4.1 Avis de motion d'un projet de règlement numéro 876-84-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 876-

2003, tel qu'amendé, visant à créer la nouvelle zone H04-407-4 et à modifier les usages permis et normes applicables dans la zone C04-484 (Golf des Lacs)

- | | | |
|-------------|----------|---|
| A.M. | 4.2 | Avis de motion d'un projet de règlement numéro 879-10-2016 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 879-2003, tel qu'amendé, afin d'autoriser dans la zone C04-484 certains usages et la possibilité d'ériger un bâtiment commercial ou récréatif d'une superficie inférieure à 2 500 m ² par la procédure relative aux usages conditionnels |
| 2016-06-325 | 4.3 | Adoption du premier projet de règlement numéro 876-84-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à créer la nouvelle zone H04-407-4 et à modifier les usages permis et normes applicables dans la zone C04-484 (Golf des Lacs) |
| 2016-06-326 | 4.4 | Adoption du premier projet de règlement numéro 879-10-2016 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 879-2003, tel qu'amendé, afin d'autoriser dans la zone C04-484 certains usages et la possibilité d'ériger un bâtiment commercial ou récréatif d'une superficie inférieure à 2 500 m ² par la procédure relative aux usages conditionnels |
| 2016-06-327 | 4.5 | Adoption d'un premier projet de résolution numéro PP-15 autorisant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 444 388, adjacent au 109, rue Champlain, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) |
| 2016-06-328 | 4.6 | Adoption de la résolution numéro PP-14 autorisant un atelier de fabrication de lampes et une salle de montre au 212, route Pierre-Laporte, lot 4 387 567, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) |
| 2016-06-329 | 4.7 | Adoption du règlement numéro 1027-01-2016 modifiant le règlement numéro 1027-2015 décrétant les tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2016) |
| 2016-06-330 | 4.8 | Adoption du règlement numéro 945-07-2016 modifiant le règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité |
| 2016-06-331 | 4.9 | Adoption du règlement numéro 559-06-2016 modifiant le règlement numéro 559-87 tel qu'amendé, concernant le rejet des eaux usées dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville de Bromont |
| 2016-06-332 | 4.1
0 | Adoption du règlement numéro 1035-2016 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro |

997-2012

- 2016-06-333 4.1 Adoption du règlement numéro 1034-2016 concernant
1 l'usage, l'accès et l'entretien des bornes d'incendie
5. **AFFAIRES COURANTES**
- 5.1 FINANCES ET TRÉSORERIE
- 2016-06-334 5.1. Adoption de la liste des comptes à payer au 31 mai 2016
1
- 2016-06-335 5.1. Résolution de courte échéance relativement à l'émission
2 d'obligation au montant de 9 689 000 \$ à la suite d'une
demande de soumissions publiques pour les règlements
numéro 903-2005, 904-2005, 897-2005, 958-2009, 964-
2009, 971-2010, 959-2009, 915-2006, 902-2005, 905-
2005, 906-2005, 909-2005, 948-2008, 975-2010, 960-
2009, 953-2008, 1010-2014, 1018-2015, 1003-2013 et
981-2011
- 2016-06-336 5.1. Concordance relativement à l'émission d'obligation au
3 montant de 9 689 000 \$ à la suite d'une demande de
soumissions publiques pour les règlements numéro 903-
2005, 904-2005, 897-2005, 958-2009, 964-2009, 971-
2010, 959-2009, 915-2006, 902-2005, 905-2005, 906-
2005, 909-2005, 948-2008, 975-2010, 960-2009, 953-
2008, 1010-2014, 1018-2015, 1003-2013 et 981-2011
- 2016-06-337 5.1. Résolution de prolongation d'un financement au
4 montant de 4 725 000 \$ à la suite d'une demande de
soumissions publiques pour les règlements numéro 903-
2005, 904-205, 897-2005, 958-2009, 964-2009, 971-
2010 et 959-2009
- 2016-06-338 5.1. Adjudication d'une émission d'obligation au montant de
5 9 689 000 \$ à la suite d'une demande de soumissions
publiques pour les règlements numéro 903-2005, 904-
2005, 897-2005, 958-2009, 964-2009, 971-2010, 959-
2009, 915-2006, 902-2005, 905-2005, 906-2005, 909-
2005, 948-2008, 975-2010, 960-2009, 953-2008, 1010-
2014, 1018-2015, 1003-2013 et 981-2011
- 5.2 TRAVAUX PUBLICS
- 2016-06-339 5.2. Appropriation d'une somme de 50 000\$ en provenance
1 de la réserve aqueduc pour couvrir des dépenses
imprévues au budget 2016 et pour confier un mandat à
une firme spécialisée pour la réalisation d'un audit de la
Centrale de Traitement des Eaux
- 2016-06-340 5.2. Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'une
2 génératrice 80 kW
- 2016-06-341 5.2. Adjudication d'un contrat pour le marquage de chaussée
3 pour la saison 2016

2016-06-342	5.2. 4	Autorisation de dépassement de coûts dans le cadre du projet d'installation d'ozoneurs à la Centrale de Traitement des Eaux
2016-06-343	5.2. 5	Non-adjudication d'un contrat pour l'achat d'un camion tracteur 2010 ou plus récent
	5.3	SERVICES TECHNIQUES
2016-06-344	5.3. 1	Autorisation de signature d'un addenda au protocole d'entente no P2016-COO-37 relatif aux travaux municipaux du projet «Maisons Le B – phase 1 »
2016-06-345	5.3. 2	Établissement de servitudes d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que de passage pour une voie de desserte ferroviaire affectant une partie du lot 3 630 312, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin des Carrières et rue du Pacifique Est
2016-06-346	5.3. 3	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 4 062 489, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Dunlavey
2016-06-347	5.3. 4	Cession des lots 5 754 462, 5 754 471, 5 754 474 et 5 754 475, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, projet «Quartier Natura»
2016-06-348	5.3. 5	Services professionnels pour le prolongement des infrastructures rue du Pacifique Est
	5.4	LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME
2016-06-349	5.4. 1	Ajout d'un membre au Comité de politique familiale municipale, Municipalité amie des aînés et des Saines habitudes de vie
N.M.	5.4. 2	VACANT
2016-06-350	5.4. 3	Autorisation de la tenue de l'événement La Fête Familiale édition 2016
2016-06-351	5.4. 4	Demande d'aide financière annuelle pour le Jardin communautaire écologique Les Coccinelles de Bromont 2016
2016-06-352	5.4. 5	Demande d'utilisation des sentiers municipaux à cheval et en VTT pour la recherche de tracés en vue des Jeux équestres mondiaux de 2018
2016-06-353	5.4. 6	Implantation d'un bâtiment temporaire à la plage du lac Bromont
2016-06-354	5.4.	Adoption de l'entente de partenariat 2016-2017 entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur de

	7	Bromont
2016-06-355	5.4. 8	Attribution d'un contrat de louage de services à Aventure Récréo-sport Inc, saison de sports de glace 2016-2017
2016-06-356	5.4. 9	Adoption de l'entente de partenariat 2016-2017 entre la Ville et Bromont sur glace Inc.
N.M.	5.4. 10	VACANT
2016-06-357	5.4. 11	Motion de félicitations à Annie Cabana de la Ville de Bromont pour l'obtention de la Certification Bronze au mouvement Vélosympathique
	5.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2016-06-358	5.5. 1	Adjudication d'un contrat pour l'achat et l'installation d'équipements informatiques véhiculaires
	5.6	GREFFE
	5.7	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	5.7. 1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mai 2016
2016-06-359	5.7. 2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2016
2016-06-360	5.7. 3	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment d'hébergement au 125, boulevard de Bromont (Hôtel Bromont)
2016-06-361	5.7. 4	Modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale déjà approuvée visant la construction de résidences unifamiliales isolées sur les lots 4 978 843 à 4 978 845, rue Shefford
2016-06-362	5.7. 5	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la construction d'une résidence unifamiliale au 209, rue des Deux-Montagnes
2016-06-363	5.7. 6	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle allée d'accès au 693, chemin de Gaspé
2016-06-364	5.7. 7	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de deux enseignes au 910, rue Shefford
2016-06-365	5.7. 8	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la construction d'un abri au 720, chemin Racine

2016-06-366	5.7.9	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la construction d'une résidence unifamiliale au 30, rue Cooley
2016-06-367	5.7.10	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet de lotissement au 100, chemin Laprairie (chemin de Gaspé)
2016-06-368	5.7.11	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 088 509, rue des Irlandais
2016-06-369	5.7.12	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale au 772, rue Shefford
2016-06-370	5.7.13	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la construction d'une résidence multifamiliale de 12 logements sur le lot 5 907 414, rue Natura
2016-06-371	5.7.14	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale au 475, chemin de Gaspé
2016-06-372	5.7.15	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant le remplacement des cadres de fenêtres au presbytère de l'église de la Paroisse St-François-Xavier au 650, rue Shefford
2016-06-373	5.7.16	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) d'un projet résidentiel intégré de 3 bâtiments multifamiliaux de 8 logements sur le lot 3 905 197 coin boulevard de Bromont et rue de Papineau
2016-06-374	5.7.17	Demande d'usage conditionnel visant la construction de résidences unifamiliales jumelées et de résidences multifamiliales de 8 logements et moins dans le projet Parc sur Rivière, avenue de l'Hôtel-de-Ville
2016-06-375	5.7.18	Demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une résidence située à 14.7 m de la ligne arrière de lot au lieu de 15 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 au : 1180, route Pierre-Laporte, lots 4 191 558 et 5 305 131, zone A05-520, district Pierre-Laporte
2016-06-376	5.7.19	Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment ayant un rapport plancher/terrain de 0.55 au lieu de 0.40 tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003, et un stationnement de 73 cases au lieu de 82 cases minimum tel que stipulé à l'article 169 du règlement de zonage numéro 876-2003 125, boulevard de Bromont, lot 2 591 675, zone C03-

306, district Mont-Brome

2016-06-377	5.7.20	Demande d'aménagement de cours d'eau déposée par la Ville de Bromont dans le but de remblayer de cours d'eau entre les deux carrefours giratoires situés au nord de l'autoroute des Cantons de l'Est
2016-06-378	5.7.21	Demande de prolongation de délai au ministre des Affaires Municipales et Occupation du territoire
2016-06-379	5.7.22	Signature d'une entente-cadre pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré dans la zone R01-126-1 avec Développement Ski Bromont Inc.
2016-06-380	5.7.23	Signature d'une entente-cadre pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré dans la zone H01-139 (rue Deux-Montagnes)
2016-06-381	5.7.24	Autorisation pour la tenue d'une vente de liquidation sous le chapiteau de la boutique Crinoline et FMO située au 82, boulevard de Bromont
	5.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2016-06-382	5.8.1	Autorisation de la tenue de l'événement Bromont Blues & BBQ et le Bromonde édition 2016
2016-06-383	5.8.2	Demande de soutien à l'événement Ride de Filles édition 2016
N.M.	5.8.3	VACANT
2016-06-384	5.8.4	Demande d'aide financière pour le Concours complet 2016
N.M.	5.8.5	VACANT
N.M.	5.8.6	VACANT
N.M.	5.8.7	VACANT
N.M.	5.8.8	VACANT
N.M.	5.8.9	VACANT
	5.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2016-06-385	5.9.1	Offre d'achat pour le 699 A rue Shefford

	5.1	RESSOURCES HUMAINES
	0	
N.M.	5.10.1	Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants
2016-06-386	5.10.2	Autorisation d'ajout d'un poste d'horticulteur (trice) permanent saisonnier
2016-06-387	5.10.3	Embauche de monsieur Benoit Rémy au poste d'inspecteur au service de l'urbanisme
2016-06-388	5.10.4	Embauche de madame Lucie Leduc au poste de conseillère en ressources humaines
2016-06-389	5.10.5	Embauche au poste de directeur du service du greffe et des affaires juridiques
	6.	DÉPÔT DE DOCUMENTS
	7.	AFFAIRES NOUVELLES
	8.	PÉRIODE DE QUESTIONS
2016-06-390	9.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-06-321

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juin 2016 avec les modifications suivantes :

- Les sujets 5.4.2, 5.4.10, 5.8.3 et 5.8.5 à 5.8.9 sont reportés à une séance subséquente;
- Le sujet 7.1 Remplacement du représentant du conseil municipal au sein de la SACS.

ADOPTÉE

2016-06-322

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

TENUES LES 2 ET 16 MAI 2016

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 16 mai 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2016, tel que soumis.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2016, tel que soumis.

ADOPTÉE

2016-06-323

ACHAT DE BILLETS ET AUTORISATION D’AFFICHAGE POUR UN DÎNER BŒUF ET PORC BRAISÉS/ÉPLUCHETTE DE BLÉ-D’INDE AU PROFIT DE LA PAROISSE ST-VINCENT- FERRIER

ATTENDU QUE la Paroisse St-Vincent-Ferrier organise à nouveau cette année un évènement méchoui «bœuf et porc braisés» le dimanche 28 août 2016 au profit de sa Fabrique;

ATTENDU QUE le coût des billets pour assister à l'évènement est de 18 \$ par personne ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite afficher l'évènement sur le territoire de la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une aide financière à la Fabrique de la Paroisse St-Vincent-Ferrier par l'achat de dix (10) billets dans le cadre de l'évènement bœuf et porc braisés qui se tiendra le dimanche 28 août 2016 et d'autoriser à cette fin une dépense totale de **180 \$**.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser que ces enseignes soient installées environ un mois avant la tenue de l'activité aux endroits indiqués par le directeur de l'urbanisme,

de la planification et du développement durable et qu'elles soient retirées par les organisateurs de l'activité le jour suivant la tenue de l'activité.

ADOPTÉE

2016-06-324

MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ENTREPRISE THOMAS & BETTS POUR LEUR ATTESTATION NIVEAU 3 – PERFORMANCE DU PROGRAMME ICI ON RECYCLE!

ATTENDU la cérémonie de remise d'attestation du programme ICI ON RECYCLE! qui a s'est tenue jeudi le 26 mai 2016 à 17 heures à la M.R.C. de la Vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE parmi les 15 établissements de la région de la Montérégie ayant atteint le niveau 3 – Performance au cours de la dernière année, figure l'entreprise Thomas & Betts Ltée de Bromont;

ATTENDU QUE cette distinction annuelle récompense les industries, commerces et institutions qui font preuve d'engagement et qui contribuent à améliorer la performance environnementale de nos régions, et constitue la seule attestation en gestion des matières résiduelles au Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De féliciter l'entreprise Thomas & Betts pour leur attestation niveau 3 – Performance du programme ICI ON RECYCLE.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 876-84-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À
CRÉER LA NOUVELLE ZONE H04-407-4 ET À MODIFIER LES
USAGES PERMIS ET NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE
C04-484 (GOLF DES LACS)**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 876-84-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à créer la nouvelle zone H04-407-4 et à modifier les usages permis et normes applicables dans la zone C04-484 (Golf des Lacs), sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
879-10-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES
CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'AUTORISER DANS LA ZONE C04-484 CERTAINS USAGES
ET LA POSSIBILITÉ D'ÉRIGER UN BÂTIMENT
COMMERCIAL OU RÉCRÉATIF D'UNE SUPERFICIE
INFÉRIEURE À 2 500 M² PAR LA PROCÉDURE RELATIVE AUX
USAGES CONDITIONNELS**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 879-10-2016 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 879-2003, tel qu'amendé, afin d'autoriser dans la zone C04-484 certains usages et la possibilité d'ériger un bâtiment commercial ou récréatif d'une superficie inférieure à 2 500 m² par la procédure relative aux usages conditionnels, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

2016-06-325

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-84-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003,
TEL QU'AMENDÉ, VISANT À CRÉER LA NOUVELLE ZONE
H04-407-4 ET À MODIFIER LES USAGES PERMIS ET NORMES
APPLICABLES DANS LA ZONE C04-484 (GOLF DES LACS)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 876-83-2016 intitulé ; « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-84-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDE, VISANT A CRÉER LA NOUVELLE ZONE H04-407-4 ET À MODIFIER LES USAGES PERMIS ET NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE C04-484 ».

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 876-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser un projet de développement sur une portion du Golf des Lacs et réviser les typologies résidentielles afin de permettre un projet plus dense ;

ATTENDU QUE le projet prévoit en phase 1 un centre sportif avec tennis et piscine intégrés ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite permettre certains usages commerciaux dans la zone commerciale adjacente au boulevard Pierre-Laporte, mais tout en protégeant les paysages et la présence de verdure ;

ATTENDU QUE les constructions commerciales seront encadrées par le règlement sur les usages conditionnels, incluant les normes applicables au lotissement et à la dimension des bâtiments;

ATTENDU QUE cette approche résulte en une grille de zonage qui n'autorise que l'usage « golf » dans la zone C04-487, mais que le conseil se réserve le droit d'autoriser des bâtiments et usages commerciaux qui permettront d'atteindre les critères fixés par le règlement sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de règlement numéro 876-84-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à créer la nouvelle zone H04-407-4 et à modifier les usages permis et normes applicables dans la zone C04-484 (Golf des lacs).

ADOPTÉE

2016-06-326

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879-10-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES
CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'AUTORISER DANS LA ZONE C04-484 CERTAINS USAGES
ET LA POSSIBILITÉ D'ÉRIGER UN BÂTIMENT
COMMERCIAL OU RÉCRÉATIF D'UNE SUPERFICIE
INFÉRIEURE À 2 500 M2 PAR LA PROCÉDURE RELATIVE
AUX USAGES CONDITIONNELS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 879-10-2016 intitulé ; « Règlement numéro 879-10-2016 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 879-2003, tel qu'amendé, afin d'autoriser dans la zone C04-484 certains usages et la possibilité d'ériger un bâtiment commercial ou récréatif d'une superficie inférieure à 2 500 m2 par la procédure relative aux usages conditionnels »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 879-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser un projet de développement sur une portion du Golf des Lacs et réviser les typologies résidentielles afin de permettre un projet plus dense ;

ATTENDU QUE le projet prévoit en phase 1 un centre sportif avec tennis et piscine intégrés ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite permettre certains usages commerciaux dans la zone commerciale adjacente au boulevard Pierre-Laporte, mais tout en protégeant les paysages et la présence de verdure ;

ATTENDU QUE les constructions commerciales seront encadrées par le règlement sur les usages conditionnels, incluant les normes applicables au lotissement et à la dimension des bâtiments;

ATTENDU QUE cette approche résulte en une grille de zonage qui n'autorise que l'usage « golf » dans la zone C04-487, mais que le conseil se réserve le droit d'autoriser des bâtiments et usages commerciaux qui permettront d'atteindre les critères fixés par le règlement sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de règlement numéro 879-10-2016 intitulé ; « Règlement numéro 879-10-2016 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 879-2003, tel qu'amendé, afin d'autoriser dans la zone C04-484 certains usages et la possibilité d'ériger un bâtiment commercial ou récréatif d'une superficie inférieure à 2 500 m² par la procédure relative aux usages conditionnels » (Golf des lacs).

ADOPTÉE

2016-06-327

**PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO PP-15
AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 3 444 388, ADJACENT AU
109, RUE CHAMPLAIN, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI).**

ATTENDU QU'une demande de PPCMOI visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 444 388, adjacent au 109, rue Champlain, a été déposée;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone municipale résidentielle H02-203;

ATTENDU QUE selon la grille des spécifications, les terrains dans cette zone doivent avoir une superficie minimale de 2 200 m², un frontage minimal de 30 m et une profondeur de 60m;

ATTENDU QUE le projet nécessite la resubdivision de deux lots protégés par droits acquis;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 444 388, adjacent au 109, rue Champlain, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), malgré les normes prescrites à la grille de spécification en vigueur pour la zone H02-203 du Règlement de zonage 876-2003 de la Ville de Bromont et aux conditions suivantes :

- Les lots actuels 2 930 268 et 3 444 388 devront être resubdivisés de manière suivante :
 - Lot 1 : superficie de 1800,2 m², frontage de 24 m et profondeur de 60,96 m;
 - Lot 2 : superficie de 2 115,7 m², frontage de 33,93 m et profondeur de 62,24 m.
- La résidence unifamiliale isolée devra être construite selon le modèle déposé au soutien de la demande;
- Tout agrandissement de la résidence projetée sera assujéti à la procédure de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- La résidence devra être construite à l'emplacement actuel du garage détaché tel que montré au plan d'implantation déposé au soutien de la demande;
- Les allées d'accès existantes devront être conservées et aucun stationnement additionnel ne pourra être aménagé pour la résidence existante au 109, rue Champlain.

ADOPTÉE

2016-06-328

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO PP-14
AUTORISANT UN ATELIER DE FABRICATION DE LAMPES
ET UNE SALLE DE MONTRE AU 212, ROUTE PIERRE
LAPORTE, LOT 4 387 567, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR
LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI)**

ATTENDU QUE qu'une demande de PPCMOI visant l'utilisation de deux bâtiments accessoires (garage détaché et ancienne école) à des fins d'atelier artisanal de fabrication de lampe et une salle de montre au 212, route Pierre-Laporte a été déposée;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone municipale résidentielle H05-522;

ATTENDU QUE en vertu du règlement de zonage de la ville de Bromont, un usage additionnel commerce d'appoint de type atelier d'artiste et artisanat est permis pour une résidence unifamiliale isolée mais est limité à 30 % de la superficie de plancher hors-sol de la résidence;

ATTENDU QUE l'atelier et la salle de montre auront une superficie total 122 m², ce qui représente 70 % de la superficie de plancher hors-sol de la résidence;

ATTENDU QUE cet atelier peut apporter une offre récréotouristique supplémentaire intéressante à la région et à la route des vins;

ATTENDU QUE la fonction commerciale dans l'ancienne école de rang permet son entretien et la préservation de ce témoin du passé;

ATTENDU QUE la localisation de ce terrain, le long d'une route à fort débit et adjacent à la zone agricole permanente lui donne un caractère particulier qui est renforcé par la présence de l'école de rang;

ATTENDU QUE ces 3 éléments justifient la demande de PPCMOI, mais que le conseil considère que tout autre entreprise commerciale dans le futur devra faire une demande de projet particulier s'il souhaite utiliser la superficie de plancher excédentaire aux normes réglementaires pour un commerce d'appoint;

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution numéro PP-14 à la séance du conseil municipal du 6 avril dernier;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation ce jour, à l'égard dudit premier projet de résolution;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la résolution numéro PP-14, à l'effet :

D'autoriser l'utilisation de deux bâtiments accessoires ayant au total une superficie de 122 m² à des fins d'atelier artisanal de fabrication de lampe et une salle de montre pour les lampes fabriquées sur place, au 212, route Pierre-Laporte, lot 4 387 567, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), et ce, malgré les usages prescrits à la grille de spécification en vigueur pour la zone H05-522 du Règlement de zonage 876-2003 et aux conditions suivantes :

- Qu'il y ait au maximum 2 personnes provenant de l'extérieur pouvant être employées pour l'exercice de cet usage ;
- Que la livraison servant à recevoir et expédier la marchandise de cet entreprise se fasse par des camions avec un maximum de deux essieux;
- Que l'usage ne cause ni fumée (sauf celle causée par le système de chauffage), ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;
- Qu'aucun entreposage extérieur ne soit autorisé;
- Que le bâtiment accessoire de 51 m² qui servait autrefois d'école de rang soit repeint selon une gamme chromatique plus traditionnelle si jamais l'usage de fabrication de lampe cessait, conformément à l'avis patrimonial reçu par la firme Patri-Arch.

ADOPTÉE

2016-06-329

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1027-01-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1027-2015
DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT
(EXERCICE FINANCIER 2016)**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 mai 2016, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1027-01-2016 modifiant le règlement numéro 1027-2015 décrétant les tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2016).

ADOPTÉE

2016-06-330

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 945-07-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2008, TEL
QU'AMENDÉ, DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES
DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE
PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 mai 2016, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 945-07-2016 modifiant le règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2016-06-331

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 559-06-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 559-87 TEL
QU'AMENDÉ, CONCERNANT LE REJET DES EAUX USÉES
DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA VILLE DE
BROMONT**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 mai 2016, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie dudit règlement, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 559-06-2016 modifiant le règlement numéro 559-87 tel qu'amendé, concernant le rejet des eaux usées dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2016-06-332

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1035-2016
CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 997-2012**

ATTENDU QU'avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du 18 avril 2016;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil le 16 mai 2016;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, un avis a été publié le 20 mai 2016 et qu'aucune opposition audit projet de règlement n'a été reçue dans les 15 jours de la publication de l'avis ;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que soumis, le règlement numéro 1035-2016 intitulé «Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 997-2012».

ADOPTÉE

2016-06-333

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1034-2016
CONCERNANT L'USAGE, L'ACCÈS ET L'ENTRETIEN DES
BORNES D'INCENDIE**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 mai 2016, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1034-2016 concernant l'usage, l'accès et l'entretien des bornes d'incendie, tel que soumis.

ADOPTÉE

2016-06-334

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU
31 MAI 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mai 2016, au montant de **2 186 280.24 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	977 433.69 \$
Caisse déboursés :	301 709.14 \$
	517 874.76 \$
Paies versées le:	
- 12 mai 2016	198 725.51 \$
- 26 mai 2016	190 537.14 \$

Faits saillants :

Chèque no.

21305	Paiement de 29 000,00 \$ aux Amis des Sentiers pour entretien des sentiers et contribution financière.
21308	Paiement de 37 896,39 \$ à Deragon Ford pour l'achat d'un véhicule Ford taurus au service de police.
21410	Paiement de 36 699,33 \$ à Consultants S.M. pour surveillance de travaux au Parcours Nature.
21432	Paiement de 36 655,02 \$ à Énergie Valéro Inc. pour essence au service des travaux publics.
21517	Paiement de 305 625,00 \$ à M.R.C. Brome-Missisquoi pour quote-part, 2e versement.
21567	Paiement de 71 324,35 \$ à Services Matrec pour la collecte des ordures ménagères, recyclables & organiques.
21594	Paiement de 38 369,48 \$ à Ville de Cowansville pour l'entente loisirs de natation et entraide incendie.

ADOPTÉE

2016-06-335

**RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À
L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 689 000 \$ À
LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES
POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 903-2005,
904-2005, 897-2005, 958-2009, 964-2009, 971-2010, 959-2009, 915-
2006, 902-2005, 905-2005, 906-2005, 909-2005, 948-2008, 975-2010,
960-2009, 953-2008, 1010-2014, 1018-2015, 1003-2013 ET 981-2011**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de **9 689 000 \$** effectué en vertu des règlements numéros 903-2005, 904-2005, 897-2005, 958-2009, 964-2009, 971-2010, 959-2009, 915-2006, 902-2005, 905-2005, 906-2005, 909-2005, 948-2008, 975-2010, 960-2009, 953-2008, 1010-2014, 1018-2015, 1003-2013 et 981-2011, la Ville de Bromont émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 21 juin 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 903-2005, 904-2005, 958-2009, 971-2010, 959-2009, 915-2006, 902-2005, 905-2005, 906-2005, 909-2005, 948-2008, 975-2010, 953-2008, 1010-2014, 1018-2015, 1003-2013 et 981-2011, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2016-06-336

**CONCORDANCE RELATIVE À L'ÉMISSION D'OBLIGATION
AU MONTANT DE
9 689 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS
PUBLIQUES POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 903-2005,
904-2005, 897-2005, 958-2009, 964-2009, 971-2010, 959-2009, 915-
2006, 902-2005, 905-2005, 906-2005, 909-2005, 948-2008, 975-2010,
960-2009, 953-2008, 1010-2014, 1018-2015, 1003-2013 ET 981-2011**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 9 689 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
903-2005	294 500 \$
904-2005	1 810 500 \$
897-2005	309 900 \$
958-2009	161 600 \$
964-2009	105 500 \$
971-2010	1 079 800 \$
959-2009	676 400 \$
959-2009	286 800 \$

915-2006	132 300 \$
902-2005	227 800 \$
902-2005	162 500 \$
905-2005	680 600 \$
906-2005	1 054 000 \$
909-2005	145 300 \$
948-2008	40 500 \$
975-2010	101 300 \$
971-2010	363 900 \$
960-2009	62 400 \$
959-2009	95 000 \$
953-2008	138 400 \$
1010-2014	280 000 \$
1018-2015	130 000 \$
1018-2015	500 000 \$
958-2009	130 000 \$
1003-2013	120 000 \$
981-2011	600 000 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
 APPUYÉ PAR DIANE PERRON
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de **9 689 000 \$**.

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 21 juin 2016.

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

**BANQUE NATIONALE DU CANADA
 82, BOULEVARD DE BROMONT, BUREAU 103**

BROMONT (QUÉBEC) J2L 2K3

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année.

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe. La Ville de Bromont, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

2016-06-337

RÉSOLUTION DE PROLONGATION D'UN FINANCEMENT AU MONTANT DE 4 725 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 903-2005, 904-205, 897-2005, 958-2009, 964-2009, 971-2010 ET 959-2009

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont avait, le 2 février 2016, un montant de 4 725 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 7 002 000 \$, pour des périodes de 5 ans, 10 ans, 15 ans et 30 ans en vertu des règlements numéro 903-2005, 904-2005, 897-2005, 958-2009, 964-2009, 971-2010 et 959-2009;

ATTENDU QUE le dit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 21 juin 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont emprunte **4 725 000 \$** par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 4 mois et 19 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE

2016-06-338

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 689 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES RÈGLEMENTS 903-2005, 904-2005, 897-2005, 958-2009, 964-2009, 971-2010, 959-2009, 915-2006, 902-2005, 905-2005, 906-2005, 909-2005, 948-2008, 975-2010, 960-2009, 953-2008, 1010-2014, 1018-2015, 1003-2013 ET 981-2011

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 903-2005, 904-2005, 897-2005, 958-2009, 964-2009, 971-2010, 959-2009, 915-2006, 902-2005, 905-2005, 906-2005, 909-2005, 948-2008, 975-2010, 960-2009, 953-2008, 1010-2014, 1018-2015, 1003-2013 et 981-2011, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 juin 2016, au montant de 9 689 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Bromont a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale Inc.	98,72400	825 000 \$	1,2 %	2017	1,87831 %
		841 000 \$	1,25%	2018	
		858 000 \$	1,4 %	2019	
		875 000 \$	1,5 %	2020	
		6 290 000 \$	1,6 %	2021	
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,65000	825 000 \$	1,1 %	2017	1,93453 %
		841 000 \$	1,25%	2018	
		858 000 \$	1,4 %	2019	
		875 000 \$	1,5 %	2020	
		6 290 000 \$	1,65%	2021	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,45400	825 000 \$	1,2 %	2017	2,07580 %
		841 000 \$	1,3 %	2018	
		858 000 \$	1,45%	2019	
		875 000 \$	1,55%	2020	
		6 290 000 \$	1,75%	2021	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'émission d'obligations au montant de **9 689 000 \$** de la Ville de Bromont soit adjugée à Financière Banque Nationale Inc.

QUE la demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE la mairesse et le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

2016-06-339

APPROPRIATION D'UN SOMME DE 50 000\$ EN PROVENANCE DE LA RÉSERVE AQUEDUC POUR COUVRIR DES DÉPENSES IMPRÉVUES AU BUDGET 2016 ET POUR CONFIER UN MANDAT À UNE FIRME SPÉCIALISÉE POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE le service des travaux publics est intervenu récemment pour réparer une fuite majeure sur le réseau d'aqueduc et que cette dépense n'était pas prévue au budget 2016;

ATTENDU QU'une nouvelle disposition du ministère oblige les producteurs d'eau potable à faire un audit de la Centrale de Traitement des Eaux et que pour ce faire nous devons confier un mandat à une firme spécialisée;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approprié une somme de **50 000 \$** en provenance de la réserve d'aqueduc pour couvrir des dépenses non prévues au budget 2016.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉ

2016-06-340

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR
L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE 80 kW**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'une génératrice 80kW afin d'assurer la distribution d'eau potable et la sécurité incendie malgré une panne électrique majeure.

ATTENDU QUE la ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour le contrat de fourniture et livraison d'une génératrice 80kW;

ATTENDU QUE deux entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

DRUMCO ÉNERGIE INC. 32 921 \$ (montant avant taxes)
GÉNÉRATRICE DRUMMOND 33 200 \$ (montant avant taxes)

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie DRUMCO ÉNERGIE INC s'avère la plus basse soumission conforme aux exigences du devis technique;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de fourniture et livraison d'une génératrice 80kW au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Drumco Énergie Inc. pour la somme de **32 921 \$**, avant taxes, le tout selon le bordereau de prix.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉ

2016-06-341

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE MARQUAGE
DE CHAUSSÉE POUR LA SAISON 2016**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire adjuger un contrat pour le marquage de chaussée pour la saison 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE que trois (3) entreprises ont déposé une offre avant la date et l'heure prévue à l'appel d'offres soit :

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)
Lignco Sigma inc.	56 089,50 \$
Ligne Maska	48 925,00 \$

Marquage et Traçage du Québec	53 597,50 \$
-------------------------------	--------------

ATTENDUE QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Ligne Maska (9254-8783 Québec Inc.) s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour le marquage de chaussée pour la saison 2016 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Ligne Maska (9254-8783 Québec Inc.), pour la somme de **48 925,00 \$** plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉE

2016-06-342

**AUTORISATION DE DÉPASSEMENT DE COÛTS DANS LE
CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'OZONEURS À LA
CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX**

ATTENDU QUE lors de l'installation des nouveaux ozoneurs à la Centrale de Traitement des Eaux des modifications et ajouts ont été autorisés;

ATTENDU QUE tous les changements ont été recommandés par la firme d'ingénierie Beaudoin Hurens mandatée pour accompagner la Ville dans ce projet;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt adopté pour couvrir toute les dépenses du projet dispose suffisamment de fonds pour permettre les changements requis;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique de gestion contractuelle, une résolution du conseil municipal est requise pour autoriser tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser les coûts supplémentaires de **59 000 \$** plus les taxes applicables représentant des dépassements de coûts imprévus pour des travaux additionnels de remplacement de certaines conduites transportant l'ozone vers les bassins à accorder à l'entreprise Groupe Mécano dans le cadre du projet de remplacement des ozoneurs à la CTE.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-06-343

**NON-ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN
CAMION TRACTEUR 2010 OU PLUS RÉCENT**

ATTENDU QUE la ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour le contrat d'achat d'un camion tracteur 2010 ou plus récent;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont été invitées;

ATTENDU QUE une seule entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

EXCELLENCE PETERBILT INC. 97 279,50 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE le Service du greffe a reçu une soumission de l'entreprise Ryder Truck Rental après la date et l'heure prévue à l'appel d'offres et que cette enveloppe a été retournée au soumissionnaire sans être ouverte;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est trop élevé par rapport à l'estimation budgétaire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville s'est réservé le droit de ne pas accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ne pas octroyer le contrat pour l'achat d'un camion tracteur 2010 ou plus récent, d'annuler de ce fait l'appel d'offres 008-TP-I-16 et de lancer un nouvel appel d'offres dès que possible.

ADOPTÉE

2016-06-344

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AU
PROTOCOLE D'ENTENTE NO P2016-COO-37 RELATIF AUX
TRAVAUX MUNICIPAUX DU PROJET
« MAISONS LE B – PHASE 1 »**

ATTENDU QUE le promoteur « Gestion Jacques Cooke Inc. » a signé avec la Ville le protocole d'entente P2016-COO-37 et ses annexes, relatif aux travaux municipaux du projet *Maisons Le B – phase 1* situé sur le lot numéro 3 398 234, cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE Gestion Jacques Cooke Inc. désire céder ses droits relatifs à la propriété du lot numéro 3 398 234, cadastre du Québec et au

protocole d'entente P2016-COO-37 en faveur de Développement GLC Inc.;

ATTENDU QUE, selon les termes du protocole d'entente P2016-COO-37, le conseil municipal doit approuver le transfert des droits du protocole d'entente ainsi que le plan de la desserte électrique;

ATTENDU QUE l'addenda numéro 1 au protocole d'entente P2016-COO-37 a été présenté au conseil municipal afin d'assurer le transfert des droits et obligations découlant du protocole d'entente P2016-COO-37 de Gestion Jacques Cooke Inc. en faveur de Développement GLC Inc. et d'assurer la survie de certaines obligations à être complétées par Gestion Jacques Cooke Inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver le plan (croquis) de la desserte électrique dessiné par Michel Lavoie et IME – Experts-conseils.

D'attribuer la contribution anticipée de fins de parc, telle que définie à l'article 16.2 du Règlement de lotissement numéro 877-2003, d'une superficie de 483,25 mètres carrés aux lots numéros 2 590 942 et 3 397 043, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, ces lots devant faire l'objet d'un lotissement prochainement pour la poursuite du projet.

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville à signer l'addenda numéro 1 au protocole d'entente P2016-COO-37 et ses annexes, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

ADOPTÉE

2016-06-345

**ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES D'ÉGOUT SANITAIRE,
D'ÉGOUT PLUVIAL ET D'AQUEDUC AINSI QUE DE PASSAGE
POUR UNE VOIE DE DESSERTE FERROVIAIRE AFFECTANT
UNE PARTIE DU LOT 3 630 312, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,
CHEMIN DES CARRIÈRES ET RUE DU PACIFIQUE EST**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté un accord de principe relatif à un acte d'échange de terrain avec Immobilier Cardès, société en nom collectif, en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-11-590, en date du 2 novembre 2015, impliquant les lots 3 630 312 et 5 828 097, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment industriel situé au 3 à 11, rue du Pacifique Est, en vertu de sa résolution portant le numéro 2016-03-160, en date du 7 mars 2016;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté l'acte d'échange susmentionné en vertu de sa résolution portant le numéro 2016-04-204,

en date du 4 avril 2016, afin de permettre la concrétisation du bâtiment industriel;

ATTENDU QUE pour compléter cet acte d'échange, en raison de la présence d'infrastructures municipales sur l'immeuble échangé, soit le lot 3 630 312, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, des servitudes relativement aux réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc de même pour le passage d'une voie de desserte ferroviaire doivent être établies;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitudes d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que de passage pour une voie de desserte ferroviaire rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE des servitudes d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que de passage pour une voie de desserte ferroviaire soient établies contre une partie du lot 3 630 312, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 2 930 055, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1476, dossier F602.

QUE ces servitudes d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que de passage pour une voie de desserte ferroviaire sont consenties pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitudes d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que de passage pour une voie de desserte ferroviaire soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitudes d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que de passage pour une voie de desserte ferroviaire soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-06-346

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 4 062 489, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, RUE DUNLAVEY**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont Inc. pour la réalisation du projet «Val des Irlandais»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2006-09-490, en date du 11 septembre 2006;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont Inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 4 062 489, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 4 062 489, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de la société 9211-3109 Québec Inc. et qu'elle est consentante à établir une servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 4 062 489, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 4 062 491, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5282, dossier RSM10400148.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-06-347

**CESSION DES LOTS 5 754 462, 5 754 471, 5 754 474 ET 5 754 475,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME,
PROJET «QUARTIER NATURA»**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2015-NAT-34 intervenu entre Ville de Bromont, Progab Inc. et Maisons MR Inc. pour la réalisation de projet «Quartier Natura»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-459, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QU'à l'article 86 dudit protocole d'entente, il est stipulé: «De plus, le promoteur s'engage à faire un don d'une portion additionnelle de 32 451 mètres carrés, tel qu'identifié au plan de l'annexe «C» à la Ville.» Une erreur cléricale s'est glissée dans la préparation du protocole d'entente et on aurait dû y lire 24 659 mètres carrés en lieu et place de 32 451 mètres carrés correspondant ainsi à l'indication du plan de l'annexe «C»;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet a nécessité le lotissement de ce secteur pour la définition des emplacements propices à la construction résidentielle et aux rues;

ATTENDU QUE ce lotissement fut associé à l'exigence de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QU'en vertu du permis de lotissement portant le numéro 2016-10001 et du susdit protocole d'entente, Progab Inc. s'est engagé à céder à Ville de Bromont les lots 5 754 462 et 5 754 474, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à titre de don, représentant une contribution excédentaire du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QU'en vertu du permis de lotissement portant le numéro 2016-10001 et du susdit protocole d'entente, Progab Inc. s'est engagé à céder à Ville de Bromont les lots 5 754 471 et 5 754 475, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, pour la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Charles Antoine Robitaille, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le protocole d'entente portant le numéro P2015-NAT-34 soit corrigé afin qu'on puisse y lire à l'article 86 une superficie de 24 659 mètres carrés en lieu et place de 32 451 mètres carrés correspondant ainsi à l'indication du plan de l'annexe «C».

QUE Ville de Bromont acquière les lots 5 754 462 et 5 754 474, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE Ville de Bromont acquière ces lots sous forme d'un don représentant une contribution excédentaire du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes.

QUE Ville de Bromont acquière les lots 5 754 471 et 5 754 475, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de

lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-06-348

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROLONGEMENT
DES INFRASTRUCTURES RUE DU PACIFIQUE EST**

ATTENDU le développement potentiel de la zone située à l'extrémité est de la rue du Pacifique Est;

ATTENDU QU'il est opportun de planifier la mise en place d'un réseau d'égouts et d'aqueduc sur la section où ce service est inexistant ;

ATTENDU QU'il est requis de réaliser des études techniques et la concevoir des plans et devis pour mettre en place les infrastructures susmentionnées ;

ATTENDU QU'un montant estimé à 15 000 \$ est requis pour réaliser la conception des plans et devis, ainsi que les services professionnels connexes;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'allouer une somme de **15 000 \$** pour la réalisation des plans et devis, ainsi que les services professionnels connexes pour la mise en place des infrastructures d'égouts et d'aqueduc sur une section de l'extrémité est de la rue du Pacifique.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires à même l'excédent de fonctionnement non affecté, et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-06-349

**AJOUT D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE LA PFM, MADA ET
SHV**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a la volonté d'actualiser sa politique familiale municipale (PFM) en incluant la démarche de Municipalité amie des aînés (MADA) et l'axe des Saines habitudes de vie (SHV) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aux aînés;

ATTENDU QUE la PFM et MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire promouvoir la création d'environnements favorables aux familles, aux jeunes, comme aux personnes âgées, tout en adaptant ses services municipaux à leur réalité et à leurs besoins respectifs;

ATTENDU qu'à cet effet, la Ville de Bromont juge opportun d'actualiser sa PFM en y incluant la démarche MADA et des SHV;

ATTENDU QUE la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés;

ATTENDU QUE le comité est composé d'élus, de membres du personnel municipal, de représentants des groupes communautaires, sportifs, culturels, agroalimentaires, socioéconomiques, de la Commission scolaire, du réseau de la santé, des représentants en lien avec la famille, des jeunes et des aînés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit procéder à la nomination de partenaires représentant le milieu;

ATTENDU QUE la Ville doit également, dans le cadre du processus de réalisation de la PFM, MADA et SHV, procéder à l'adoption du mandat du comité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont ajoute la nomination d'un membre au comité de la PFM, MADA et SHV suivant sous la responsabilité de l' élu responsable des questions familiales (RQF) et de la direction du SLSCVC :

Nom du membre	Organisation
Madame Claire Mailhot	Citoyenne bénévole

ADOPTÉE

2016-06-350

**AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT
LA FÊTE FAMILIALE ÉDITION 2016**

ATTENDU QUE cet événement est organisé par la Ville de Bromont en collaboration avec le Comité consultatif de la famille;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroule les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE selon le Règlement 923-2006 sur les nuisances, il constitue une nuisance le fait de présenter une manifestation quelconque

sur la place publique à l'exception des occasions spéciales autorisées par le Conseil municipal (2.26);

ATTENDU QUE selon le Règlement 923-2006 sur les nuisances, il constitue une nuisance le fait de provoquer du bruit de manière à nuire au confort et au bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage ou des passants à moins d'autorisation au préalable du Conseil municipal autorisant la tenue d'événements spéciaux en tenant compte de la nature de l'événement et des conséquences sur la population. Il doit fixer l'heure maximale pour laquelle il autorise l'événement et établir les conditions à respecter (5.01);

ATTENDU QUE selon le Règlement 923-2006 sur les nuisances, il constitue une nuisance d'avoir fait usage d'un système de son à l'exception des événements spécialement autorisés en vertu de l'article (5.02).

ATTENDU QUE selon le Règlement 923-2006 sur les nuisances, il constitue une nuisance le fait d'avoir joué d'un instrument de musique sur les places publiques sans avoir obtenu, au préalable, un permis de la Ville et/ou une autorisation du Conseil (5.07);

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement La Fête Familiale édition 2016 le samedi 18 juin de 11 h à 16 h au Campus Germain-Désourdy.

D'autoriser les demandes de dérogation au Règlement 923-2006 sur les nuisances (2.26, 5.01, 5.02 et 5.07) samedi le 18 juin de 8h à 18h.

D'autoriser un soutien du service des Travaux publics pour le prêt de matériel de sécurité et de signalisation.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-06-351

**DEMANDE AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE POUR LE JARDIN
COMMUNAUTAIRE
ÉCOLOGIQUE LES COCCINELLES DE BROMONT 2016**

ATTENDU QUE le Jardin communautaire écologique Les Coccinelles de Bromont permet à une cinquantaine de citoyens de Bromont d'avoir accès à un terrain pour jardiner et de profiter d'un bel espace cultivable au cœur de la communauté;

ATTENDU QU'en 2015 tous les jardins ont été loués et cultivés et qu'il y avait même une liste d'attente;

ATTENDU QU'à chaque année le Jardin communautaire sollicite une contribution financière à la Ville de Bromont pour les aider aux travaux préparatoires annuels et/ou pour les aider à entretenir leurs infrastructures;

ATTENDU QUE cette année le Jardin communautaire sollicite une contribution financière de 500 \$;

ATTENDU QU'une somme de 500 \$ est prévue au budget régulier du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) pour aider le Jardin communautaire Les Coccinelles de Bromont;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière supplémentaire est demandée afin d'offrir aux jardiniers la possibilité d'utiliser l'accès à une toilette chimique pour la saison 2016 (juin à septembre) et que pour ce faire, un montant de de 920 \$ est nécessaire pour défrayer les coûts de location d'une toilette chimique de juin à septembre;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une contribution financière de **500 \$** au Jardin communautaire Les Coccinelles de Bromont pour la réalisation des travaux préparatoires annuels et/ou pour les aider à entretenir leurs infrastructures, permettant d'offrir aux jardiniers membres un environnement de qualité.

D'accorder une demande d'une aide financière supplémentaire afin d'offrir aux jardiniers la possibilité d'utiliser l'accès à une toilette chimique pour la saison 2016 d'un montant de de **920 \$** (taxes incluses) pour défrayer les coûts de location d'une toilette chimique de juin à septembre.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-06-352

**DEMANDE D'UTILISATION DES SENTIERS MUNICIPAUX À
CHEVAL ET EN VTT POUR LA RECHERCHE DE TRACÉS EN
VUE DES
JEUX ÉQUESTRES MONDIAUX DE 2018**

ATTENDU QUE la Ville souhaite collaborer à la préparation des Jeux équestres mondiaux (JEM) 2018;

ATTENDU QUE Madame MacCoubrey et Madame Townsend ont été mandatées par la Fédération équestre internationale pour faire de la recherche de tracés en vue des JEM;

ATTENDU QUE la FEI demande l'autorisation de circuler en VTT identifié dans les sentiers municipaux;

ATTENDU QUE tous les sentiers municipaux ne sont pas autorisés aux randonneurs équestres;

ATTENDU QUE les VTT ne sont pas autorisés dans les sentiers municipaux sauf les véhicules attitrés à l'entretien des sentiers;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Madame Wendy MacCoubrey et Madame Linda Townsend à utiliser tous les sentiers municipaux à cheval dans le but de faire de la recherche de tracés pour les Jeux équestres mondiaux et de respecter les règles prescrites au code d'éthique et de sécurité du réseau de sentiers municipaux et que ces cavalières devront aviser la coordonnatrice des parcs et sentiers 24 h avant d'utiliser les sentiers convoités.

D'autoriser la FEI d'utiliser un véhicule tout-terrain (VTT) identifié dans les sentiers municipaux et que la FEI devra aviser la coordonnatrice des parcs et sentiers 24 h avant d'utiliser les sentiers convoités.

ADOPTÉE

2016-06-353

IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT TEMPORAIRE À LA PLAGE DU LAC BROMONT

ATTENDU QUE l'ACBVLB est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'association demande d'implanter temporairement un bâtiment sur le terrain municipal de la plage du lac Bromont;

ATTENDU QUE le bâtiment temporaire sera localisé près du bâtiment existant afin de se servir de l'électricité de celui-ci;

ATTENDU QUE la présence d'une personne expérimentée aurait un impact positif et éducatif sur le service client en ce qui concerne les réponses données aux questions des utilisateurs de la plage sur la conservation des milieux lacustres;

ATTENDU QUE le fait d'offrir un lieu de travail adéquat et à proximité du site d'échantillonnage permettrait de récolter d'avantage de données physico-chimiques sur le lac;

ATTENDU QUE l'association demande à la Ville de payer les coûts inhérents au déplacement du bâtiment, soit un montant de 150 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'ACBVLB à implanter un bâtiment temporaire à la plage du lac Bromont.

D'autoriser le paiement d'un montant de **150 \$** à l'ACBVLB pour le déplacement dudit bâtiment.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-06-354

**ADOPTION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2016-2017
ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET L'ASSOCIATION DE
HOCKEY MINEUR DE BROMONT**

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Bromont (AHMB) encadre de façon autonome le programme de hockey récréatif et compétitif à Bromont;

ATTENDU QUE la situation des catégories Bantam (14-15 ans) et Midget (16-17 ans) semble précaire en terme du nombre de joueurs bromontois actuellement pressentis pour la prochaine saison;

ATTENDU QUE quelques joueurs non-résidants devront être recrutés afin de compléter les équipes de ces catégories et ainsi permettre à des bromontois de pratiquer leur sport;

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Bromont rencontre ses obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la convention de partenariat 2016-2017 entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur de Bromont.

D'autoriser que l'AHMB recrute des joueurs non-résidents pour compléter les équipes des catégories Bantam et Midget moyennant le paiement d'une taxe non-résident de **250 \$** plutôt que de **500 \$**, tel que défini par le Règlement sur la tarification en vigueur (#1027-2015).

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville, la présente entente.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** se retire avant que ne soit traité le sujet suivant, déclarant être en apparence de conflit d'intérêt dans cette demande qui vise un membre de sa famille et il quitte son siège afin de ne pas prendre part aux délibérations.

2016-06-355

**ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE LOUAGE DE SERVICES À
AVENTURE-RÉCRÉO SPORT INC. POUR LA SAISON
DE SPORTS DE GLACE 2016-2017**

ATTENDU QUE des casiers sont disponibles pour la location saisonnière aux usagers de l'Aréna de Bromont et que la gestion de ceux-ci demande un démarchage, une assignation et un suivi de paiement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des équipements nécessaires pour l'opération d'un Pro shop à l'Aréna de Bromont et que ce type de service doit être offert aux usagers;

ATTENDU QU'un service de vente de collations est requis hors des heures d'opérations du casse-croûte;

ATTENDU QU'Aventure Récréo-sport Inc. offre ces services depuis 2003 à la satisfaction des deux parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver le contrat de fourniture de services 2016-2017 à Aventure Récréo-Sport Inc. pour la somme de **900 \$**.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville, la présente entente.

D'autoriser le directeur des services administratifs et des finances à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** réintègre son siège.

2016-06-356

**ADOPTION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2016-2017
ENTRE LA VILLE ET BROMONT SUR GLACE INC.**

ATTENDU QUE l'organisme Bromont sur glace Inc. encadre le programme de patinage artistique offert à Bromont;

ATTENDU QUE Bromont sur glace Inc. rencontre ses obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à Bromont sur glace Inc., organisme reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la convention de partenariat 2016-2017 entre la Ville de Bromont et Bromont sur glace Inc..

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville, la présente entente.

ADOPTÉE

2016-06-357

**MOTION DE FÉLICITATIONS À ANNIE CABANA DE LA
VILLE DE BROMONT POUR L'OBTENTION DE LA
CERTIFICATION BRONZE AU MOUVEMENT
VÉLOSYPATHIQUE**

ATTENDU QUE la certification Vélosympathique peut être une valeur ajoutée pour une ville au même titre que les certifications Municipalité amis des enfants, Municipalité amis des aînés et Les Fleurons du Québec;

ATTENDU QUE le programme de certification Vélosympathique répond aux initiatives du Plan de développement durable de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville doit encourager le transport actif par des aménagements urbains qui répondent aux besoins des usagers;

ATTENDU QUE le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à avoir un mode de vie actif;

ATTENDU QUE une ville reconnue pour son réseau cyclable apporte une contribution indéniable aux niveaux économique et touristique;

ATTENDU QUE de nombreux investissements de la Ville de Bromont ont été faits récemment afin d'améliorer le réseau cyclable ;

ATTENDU QUE Vélo Québec accompagne gratuitement les collectivités qui désirent se joindre au Mouvement Vélosympathique;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a rempli tous les critères requis obtenir une certification au programme du mouvement sympathique;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est vue décernée une Certification Bronze au Mouvement Vélosympathique.

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De transmettre une motion de félicitations à Annie Cabana de la Ville de Bromont pour l'obtention d'une Certification Bronze au Mouvement Vélosympathique.

ADOPTÉE

2016-06-358

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET
L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES
VÉHICULAIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire procéder à l'achat et l'installation d'équipements informatiques véhiculaires pour le Service de police;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), pour l'acquisition et l'installation desdits équipements;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission avant la date et l'heure prévue à l'appel d'offres soit :

Soumissionnaires	Prix (avec taxes)
Hypertec Systèmes Inc.	31 520,40 \$
911 Pro Inc.	33 204,78 \$

ATTENDUE QUE suite à l'analyse des soumissions, la soumission de Hypertec Systèmes Inc. s'avère la plus basse conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger un contrat pour l'achat et l'installation d'équipements informatiques véhiculaires pour le Service de police, au plus bas soumissionnaire conforme soit Hypertec Systèmes Inc. pour la somme de **27 415,00 \$** plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de soumission.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE MAI 2016**

2016-06-359

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 12 AVRIL 2016**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2016.

ADOPTÉE

2016-06-360

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE
L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT D'HÉBERGEMENT
AU 125, BOULEVARD DE BROMONT (HÔTEL BROMONT)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment d'hébergement au 125, boulevard de Bromont (Hôtel Bromont) a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 3 : Projet commercial, industriel ou communautaire;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : implantation des agrandissements projetés et implantation existante émis en date du 29 mars 2016, le certificat de localisation (date du levé au 14 avril 2003), demande de dérogation mineure signée au 6 mai 2016, volet architecture de paysage (mai 2016), tableau de plantation (mai 2016);

ATTENDU QUE le comité souhaiterait que la façade nord soit améliorée, car elle est la plus visible le long du principal parcours touristique de la ville;

ATTENDU QUE l'option retenue doit être celle avec le moins de stationnements (avec dérogation mineure);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment d'hébergement au 125, boulevard de Bromont (Hôtel Bromont), conditionnellement :

- À la révision de la façade nord et son approbation par le directeur de l'urbanisme avant l'émission du permis;

À ce qu'un dépôt de garantie de cinq mille (5 000 \$) soit remis pour s'assurer que les limites du déboisement soient respectées et que les travaux d'aménagement paysager soient complétés et conformes au plan déposé à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2016-06-361

**MODIFICATION D'UNE DEMANDE RELATIVE À
L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE DÉJÀ APPROUVÉE VISANT LA
CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES
SUR LES LOTS 4 978 843 À 4 978 845, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale déjà approuvée visant la construction de résidences unifamiliales isolées sur les lots 4 978 843 à 4 978 845, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 : Projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plans des nouvelles constructions, demande d'amendement pour une modification de l'architecture des bâtiments;

ATTENDU QUE la demande vise une construction sur un étage, comparativement au projet initial qui prévoyait des cottages sur deux étages et que la nouvelle résidence est moins appropriée vu les niveaux de terrain;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale déjà approuvée visant la construction de résidences unifamiliales isolées sur les lots 4 978 843 à 4 978 845, rue Shefford et d'indiquer au requérant qu'il doit respecter son PIIA initial.

ADOPTÉE

2016-06-362

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AU
209, RUE DES DEUX-MONTAGNES**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la construction d'une résidence unifamiliale au 209, rue des Deux-Montagnes a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 : Construction et développement à l'intérieur d'un secteur en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plan de construction, plan de l'angle de la maison versus la rue, couleurs numérisées et échantillon du recouvrement extérieur, plan d'implantation du projet, topographie;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la construction d'une résidence unifamiliale au 209, rue des Deux-Montagnes, conditionnellement à ce qu'un dépôt de garantie de **500 \$** soit remis pour s'assurer que les limites du déboisement soient respectées et que les travaux d'aménagement paysager soient complétés et conformes au plan déposé à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2016-06-363

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE
ALLÉE D'ACCÈS AU 693, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle allée d'accès au 693, chemin de Gaspé a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : croquis de la nouvelle allée et portail d'accès;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle allée d'accès au 693, chemin de Gaspé, conditionnellement à ce que des mesures de contrôle de l'érosion préparées par un professionnel soient déposées avant l'émission du permis et qu'un dépôt de garantie de **500 \$** soit remis pour s'assurer que

les limites du déboisement soient respectées et que les travaux d'aménagement paysager soient complétés et conformes au plan déposé à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2016-06-364

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE DEUX ENSEIGNES
AU 910, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de deux enseignes au 910, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 : Territoires d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : certificat de localisation, présentation du projet, présentation photo des 2 enseignes;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables, mais que les panneaux sur l'enseigne détachée devraient être recentrés afin d'être plus sobre;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale pour l'installation de deux enseignes au 910, rue Shefford, conditionnellement à ce que les panneaux de l'enseigne détachée soient recentrés.

ADOPTÉE

Madame la conseillère **SYLVIE ADAM** se retire avant que ne soit traité le sujet suivant, déclarant être en apparence de conflit d'intérêt dans cette demande qui vise sa propriété et elle quitte son siège afin de ne pas prendre part aux délibérations.

2016-06-365

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN ABRI AU 720, CHEMIN RACINE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la construction d'un abri au 720, chemin Racine a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la

demande : photos solage et murs de ciment existants, de la localisation, plan du futur abri de structure type pergola grandeur 15' x 24', vue aérienne du site;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale pour l'installation visant la construction d'un abri au 720, chemin Racine.

ADOPTÉE

Madame la conseillère **SYLVIE ADAM** réintègre son siège.

2016-06-366

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AU
30, RUE COOLEY**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la construction d'une résidence unifamiliale au 30, rue Cooley a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 – Construction et développement à l'intérieur d'un secteur en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande: document de présentation, photo de l'ensemble du terrain, de la prise de l'accès du chemin, photo de l'emplacement de la future allée, photo de l'emplacement futur de la résidence, photos des résidences voisines, croquis couleur de la future résidence unifamiliale, cadastre de la Ville de Bromont, plan schématique de l'aménagement proposé, plans préliminaires de la construction de la future résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale pour l'installation visant la construction d'une résidence unifamiliale au 30, rue Cooley conditionnellement à ce qu'un dépôt de garantie de **500 \$** soit remis pour s'assurer que les limites du déboisement soient respectées et que les travaux d'aménagement paysager soient complétés et conformes au plan déposé à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2016-06-367

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
D'UN PROJET DE LOTISSEMENT AU
100, CHEMIN LAPRAIRIE (CHEMIN DE GASPÉ)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet de lotissement au 100, chemin Laprairie (chemin de Gaspé) a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 1 : Projet ou avant-projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande: lettre d'étude finale de visibilité, plan d'étude de visibilité, photo avec prise de vue de la rue, plan cadastral;

ATTENDU QUE la demande comprenant un seul accès pour les deux lots répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet de lotissement au 100, chemin Laprairie (chemin de Gaspé) avec l'option comprenant un seul accès commun aux deux lots, conditionnellement à ce que l'engagement passé du requérant de relocaliser son fumier sur le chemin Laprairie soit respecté avant l'émission du permis de lotissement.

ADOPTÉE

2016-06-368

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SUR LE
LOT 5 088 509, RUE DES IRLANDAIS**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 088 509, rue des Irlandais a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 : Construction et développement à l'intérieur d'un secteur en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plan paysager, plan architectural de la future construction de la résidence unifamiliale, texte descriptif du projet de construction de la résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 088 509, rue des Irlandais conditionnellement à ce qu'un dépôt de garantie de **500 \$** soit remis pour s'assurer que les limites du déboisement soient respectées et que les travaux d'aménagement paysager soient complétés et conformes au plan déposé à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2016-06-369

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AU
772, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale au 772, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 : Territoires d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plan d'implantation d'agrandissement, l'acte de vente entre Mme Isabeau Corriveau et M. Marcel Legault, plan architectural de la future résidence Corriveau/Brunelle daté du 3 mai 2016;

ATTENDU Qu'un avis patrimonial préparé par Monsieur Martin Dubois de la firme Patri-Arch a été déposé et que selon son rapport, le projet est acceptable;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale au 772, rue Shefford.

ADOPTÉE

2016-06-370

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE
12 LOGEMENTS SUR LE LOT 5 907 414, RUE NATURA**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la construction d'une résidence multifamiliale de 12 logements sur le lot 5 907 414, rue Natura, a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 2 : 8 logements et plus;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plan-projet d'implantation, demande de permis de construction;

ATTENDU QUE le requérant est en planification pour la desserte électrique des bâtiments, mais qu'il y a lieu d'identifier les principes guidant la conception;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la construction d'une résidence multifamiliale de 12 logements sur le lot 5 907 414, rue Natura, conditionnellement :

- au dépôt et à l'approbation par le directeur de l'urbanisme, et ce avant l'émission du permis, d'un plan de paysagement conforme à la réglementation et comprenant un maximum d'arbres matures conservés sur le terrain;
- à ce qu'un dépôt de garantie de cinq mille (**5 000 \$**) soit remis pour s'assurer que les limites du déboisement soient respectées et que les travaux d'aménagement paysager soient complétés et conformes au plan déposé à l'échéance du permis;
- à ce que la desserte électrique de cette portion du projet se limite à une seule traverse du réseau triphasé au-dessus de la nouvelle rue pour ensuite devenir en souterrain à la limite de la limite Est de la grappe de bâtiments multifamiliaux identifiés no 1 à 5, soit à la limite Est des lots projetés 5 754 467 et 5 754 468, cadastre du Québec identifiés sur le plan cadastral parcellaire préparé par André Scott, arpenteur-géomètre, sous sa minute 7188 en date du 3 juillet 2015.

Que cette résolution complète l'engagement exigé en vertu du protocole P2015-NAT-34 et de la résolution 2016-04-250 en lien avec la section de travaux municipaux autorisés par le permis de prolongement d'infrastructures ST2016-0005.

ADOPTÉE

2016-06-371

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET
À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE AU 475, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale au 475, chemin de Gaspé a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne et section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE cette demande a été refusée à la séance régulière de mai (2016-05-287);

ATTENDU QUE les requérants ont modifié les plans afin de répondre aux critères du PIIA;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plan d'implantation et annotations des divers éléments, plans de l'élévation avant, de gauche et de droite, relevé topographique (propriétaires précédents), plan de gestion des eaux de ruissellement de l'allée produit par Inspectech ainsi que celui amendé ;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale au 475, chemin de Gaspé conditionnellement à ce qu'un dépôt de garantie de **500 \$** soit remis pour s'assurer que les limites du déboisement soient respectées et que les travaux d'aménagement paysager soient complétés et conformes au plan déposé à l'échéance du permis.

De saluer la collaboration des requérants dans le dossier.

ADOPTÉE

2016-06-372

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LE
REMPACEMENT DES CADRES DE FENÊTRES AU
PRESBYTÈRE DE L'ÉGLISE DE LA PAROISSE ST-FRANÇOIS-
XAVIER AU 650, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant le remplacement des cadres de fenêtres au presbytère de l'église de la Paroisse St-François-Xavier au 650, rue Shefford, a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 : Territoires d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les requérants souhaitent remplacer les cadres de fenêtres en bois par des cadres en polyuréthane pré-moulé avec une finition grain de bois;

ATTENDU QU'un avis patrimonial préparé par la firme Patri-Arch indique qu'il est préférable que les cadres restent en bois en raison de la valeur patrimonial de l'immeuble et de la compatibilité avec le matériau mural;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant le remplacement des cadres de fenêtres en bois par des cadres en polyuréthane pré-moulé avec une finition grain de bois au presbytère de l'église de la Paroisse St-François-Xavier au 650, rue Shefford.

D'autoriser le remplacement des cadres par des cadres identiques en bois.

ADOPTÉE

2016-06-373

**DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI) D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE 3
BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 8 LOGEMENTS SUR LE
LOT 3 905 197 COIN BOULEVARD DE BROMONT ET RUE DE
PAPINEAU**

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) d'un projet résidentiel intégré de 3 bâtiments multifamiliaux de 8 logements sur le lot 3 905 197 coin boulevard de Bromont et rue de Papineau;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement numéro 982-2011 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande: plan préliminaire élévation avant, plan préliminaire élévation gauche, plan projet d'implantation;

ATTENDU QUE le projet ne s'intègre pas au milieu, car il est trop dense et ne respecte pas la forme des bâtiments de l'environnement immédiat;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande de projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) d'un projet résidentiel intégré de 3 bâtiments multifamiliaux de 8 logements sur le lot 3 905 197 coin boulevard de Bromont et rue de Papineau.

ADOPTÉE

2016-06-374

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT LA
CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES
JUMELÉES ET DE RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DE 8
LOGEMENTS ET MOINS DANS LE PROJET PARC SUR
RIVIÈRE, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel visant la construction de résidences unifamiliales jumelées et de résidences multifamiliales de 8 logements et moins dans le projet Parc sur Rivière, avenue de l'Hôtel-de-Ville a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement numéro 879-2003 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet de divers changements depuis le début et que la présente autorisation par usage conditionnel vise à simplifier la démarche dans le futur en limitant les autorisations à la procédure de PIIA sauf pour les bâtiments de 9 logement et plus qui devront obtenir une résolution d'usage conditionnel;

ATTENDU QU'en suivi à la résolution de PIIA 2016-04-220, les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande: Plan projet d'implantation daté du 28 avril 2016 et plan d'aménagement paysager daté du 18 avril 2016;

ATTENDU QUE le requérant a transmis une lettre à la municipalité qui comprend d'autres modifications possibles à son projet, incluant la construction d'un 4 logements en remplacement du bâtiment du bureau des ventes et l'élimination de la piscine du plan d'ensemble, mais que ces demandes distinctes devront être présentées ultérieurement dans une autre demande;

ATTENDU AINSI QUE la présente autorisation d'usage conditionnel ne vise qu'à autoriser le concept global de développement pour éviter de répéter cette procédure pour les changements au projet;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter :

- la demande d'usage conditionnel visant la construction de résidences unifamiliales jumelées et de résidences multifamiliales

de 8 logements et moins dans le projet Parc sur Rivière, avenue de l'Hôtel-de-Ville, le tout conditionnellement au respect des résolutions de PIIA mentionnées ici-bas ou conditionnellement à de futures résolutions de PIIA visant à modifier le projet;

Que cette résolution d'usage conditionnel n'a pas préséance sur la résolution de PIIA 2015-07-373 qui reste valide pour la portion du projet adjacente à l'hôtel de ville de Bromont qui doit encore faire l'objet d'un protocole relatif aux travaux municipaux. À cette fin, toute demande de modification au plan d'ensemble daté du 8 juin 2015 devra être approuvée par résolution de PIIA;

Que cette résolution d'usage conditionnel n'a pas préséance sur la résolution de PIIA 2016-02-087 qui autorise sous certaines conditions la construction de 6 résidences unifamiliales jumelées déjà desservies par les infrastructures;

Que cette résolution confirme que le plan d'ensemble avec l'aménagement paysager préparé par Architerra et daté du 18 avril 2016 répond aux conditions de la résolution de PIIA 2016-04-220. De plus, la résolution de PIIA 2016-04-220 reste toujours valide pour la portion du projet situé près de la rivière, pour les bâtiments accessoires et pour l'interdiction des abris d'autos temporaires dans le projet. Que cette approbation est conditionnelle au respect du protocole d'entente et au dépôt d'une garantie de **500 \$** par unité de logement soit remise à la demande de chaque permis pour s'assurer que l'aménagement du terrain et les limites du déboisement proposés soient respectés et complétés à l'échéance du permis de construction.

De rappeler au requérant que la construction de résidences multifamiliales de 9 unités et plus devra faire l'objet d'une résolution d'usage conditionnel.

ADOPTÉE

2016-06-375

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UNE RÉSIDENCE
SITUÉE À 14.7 M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT AU LIEU DE
15 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AU : 1180, ROUTE PIERRE-
LAPORTE, LOTS 4 191 558 ET 5 305 131, ZONE A05-520,
DISTRICT PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une résidence située à 14.7 m de la ligne arrière de lot au lieu de 15 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 au 1180, route Pierre-Laporte, lots 4 191 558 et 5 305 131, zone A05-520, district Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une résidence située à 14.7 m de la ligne arrière de lot au lieu de 15 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 au 1180, route Pierre-Laporte, lots 4 191 558 et 5 305 131, zone A05-520, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2016-06-376

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT AYANT
UN RAPPORT PLANCHER/TERRAIN DE 0.55 AU LIEU DE 0.40
TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE
L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-
2003, ET UN STATIONNEMENT DE 73 CASES AU LIEU DE 82
CASES MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 169 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 125,
BOULEVARD DE BROMONT, LOT 2 591 675, ZONE C03-306,
DISTRICT MONT-BROME**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment ayant un rapport plancher/terrain de 0.55 au lieu de 0.40 tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003, et un stationnement de 73 cases au lieu de 82 cases minimum tel que stipulé à l'article 169 du règlement de zonage numéro 876-2003 au 125, boulevard de Bromont, lot 2 591 675, zone C03-306, district Mont-Brome a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment ayant un rapport plancher/terrain de 0.55 au lieu de 0.40 tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003, et un stationnement de 73 cases au lieu de 82 cases minimum tel que stipulé à l'article 169 du règlement de zonage numéro 876-2003 au 125, boulevard de Bromont, lot 2 591 675, zone C03-306, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2016-06-377

**DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE COURS D'EAU DÉPOSÉE
PAR LA VILLE DE BROMONT DANS LE BUT DE REMBLAYER
DE COURS D'EAU ENTRE LES DEUX CARREFOURS
GIRATOIRES SITUÉS AU NORD DE
L'AUTOROUTE DES CANTONS DE L'EST**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite déposer une demande visant l'aménagement d'un cours d'eau dans le but de remblayer de cours d'eau entre les deux carrefours giratoires situés au nord de l'autoroute des Cantons de l'Est;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, Chapitre 6) la MRC de Brome-Missisquoi (ci-après la « MRC ») a compétence exclusive à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine;

ATTENDU QU'en vertu de la politique de gestion des cours d'eau de la MRC, les travaux d'aménagement de cours d'eau doivent être demandés à la MRC par résolution dûment adoptée par la municipalité ;

ATTENDU QUE cette résolution doit notamment mentionner quelle option serait retenue eu égard à la répartition des coûts;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE demande soit faite auprès de la MRC afin que des travaux de d'aménagement soient effectués dans le but de remblayer de cours d'eau entre les deux carrefours giratoires situés au nord de l'autoroute des Cantons de l'Est.

QUE le conseil de la municipalité de Bromont autorise le versement d'un dépôt remboursable au montant de **2000 \$** émis au nom de la MRC afin de couvrir les frais de gestion de la MRC et les coûts d'étude de la demande d'aménagement de cours d'eau, les travaux et la surveillance des travaux.

QUE le conseil de la municipalité de Bromont s'engage à assumer la totalité des frais encourus par la MRC.

QUE les montants dus à la MRC, en vertu des présents travaux d'aménagement dans un cours d'eau devront être dûment acquittés dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'une facture à cet effet à la municipalité de Bromont.

Que les propriétaires du terrain, SOCIETE EN COMMANDITE BROMONT I, devront assumer l'ensemble des frais associés à sa demande et qu'à cette fin le conseil exige un premier dépôt de 2 000 \$ pour couvrir les coûts qui seront facturés par la MRC.

Que la présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant un droit au développement de ce terrain puisque la réalisation de travaux municipaux demeure assujettie à l'adoption par le Conseil d'une résolution spécifique quant à leur exécution de même qu'à la signature d'un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux. La démarche du requérant est de son propre gré et ne vise qu'à lui permettre la planification de sa propriété et d'éliminer une contrainte sur le site.

ADOPTÉE

2016-06-378

**DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI AU MINISTRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET OCCUPATION DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a intégré le schéma d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi depuis le 9 décembre 2015 via l'entrée en vigueur du règlement 06-1013;

ATTENDU QUE le règlement 02-03015 (REGES – gestion des eaux de ruissellement et contrôle de l'érosion) est entré en vigueur également le 26 novembre 2015;

ATTENDU QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités locales ont un délai de six mois pour adopter des règlements de concordance faisant suite à des modifications au schéma d'aménagement régional;

ATTENDU QUE les mois de mars à octobre sont les mois les plus occupés pour les émissions de permis sur le territoire et que les nouveaux règlements requièrent une période d'adaptation pour les différents acteurs de la gestion du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a changé de MRC et que la modification au schéma 06-1013 a davantage les caractéristiques d'une révision de schéma qu'une modification pour nos règlements locaux;

ATTENDU QUE la Ville a ainsi profité de l'exercice pour revoir en profondeur son plan d'urbanisme et ses règlements, et ce, en s'inspirant du plan de développement durable développé avec la communauté de 2010 à 2012;

ATTENDU QUE la Ville a également mis sur pied une approche consultative et transparente sur le plan qui a débuté en novembre 2014 par une grande assemblée citoyenne, suivie en novembre 2015 par une journée porte-ouverte sur le nouveau plan d'urbanisme et le dévoilement de l'approche par aire de paysage, et qui se continuera par une consultation en novembre prochain sur le plan final et les règlements, tel que prévu par la *Loi*;

ATTENDU QU'IL est préférable d'adopter le nouveau plan d'urbanisme et les nouveaux règlements au cours de l'automne 2016;

ATTENDU QUE la concordance au règlement 02-03015 se fera également via cette refonte;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut demander par résolution au ministre de prolonger le délai;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De demander un délai jusqu'au 31 décembre 2016 au ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire afin d'adopter les règlements de concordance faisant suite aux modifications au schéma d'aménagement régional via les règlements 06-1013 et 02-0315.

D'autoriser la mairesse à transmettre cette résolution au ministre accompagnée d'une lettre.

De plus, le conseil déclare qu'afin de compléter cet exercice, la Ville ne traitera plus de demande de modification à la réglementation après la présente séance, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau plan et règlement. Les demandes de modification devront être analysées dans le cadre de la refonte ou déposées une fois l'entrée en vigueur du nouveau cadre réglementaire.

ADOPTÉE

2016-06-379

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE-CADRE POUR LA
RÉALISATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DANS
LA ZONE R01-126-1 AVEC
DÉVELOPPEMENT SKI BROMONT INC.**

ATTENDU QUE la Ville a approuvé la réalisation d'un projet résidentiel intégré dans la zone R01-126-1 au bout de la rue de la Côte-Est;

ATTENDU QUE le développement du projet se fera en « projet résidentiel intégré » et que la Ville doit s'assurer que les engagements du promoteur soient respectés via la signature d'une entente-cadre;

ATTENDU QU'à cette fin une entente-cadre a été rédigée et satisfait aux deux parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'entente-cadre pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré dans la zone R01-126-1 avec Développement Ski Bromont Inc.

ADOPTÉE

2016-06-380

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE-CADRE POUR LA
RÉALISATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DANS
LA ZONE H01-139 (RUE DEUX-MONTAGNES)**

ATTENDU QUE la Ville a approuvé la réalisation d'un projet résidentiel intégré dans la zone H01-139 sur la rue Deux-Montagnes;

ATTENDU QUE le développement du projet se fera en « projet résidentiel intégré » et que la Ville doit s'assurer que les engagements du promoteur soient respectés via la signature d'une entente-cadre;

ATTENDU QU'à cette fin une entente-cadre a été rédigée et satisfait aux deux parties;

ATTENDU QUE le 25 mai 2016, le responsable des cours d'eau de la MRC de Brome-Missisquoi a confirmé par écrit à la Ville que le fossé devant la propriété visée par le développement est considéré comme un fossé de drainage et non comme un cours d'eau;

ATTENDU CONSÉQUEMMENT QUE le requérant pourra effectuer du déboisement dans cette bande de dix mètres, le tout tel qu'illustré à son plan de déboisement, mais conditionnellement à la plantation minimale de 15 arbres indigènes au pourtour du bâtiment le plus près de la rue Deux-Montagnes, tel que prévu à l'entente-cadre;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'entente-cadre pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré dans la zone H01-139.

ADOPTÉE

2016-06-381

**AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE VENTE DE LIQUIDATION
SOUS LE CHAPITEAU DE LA BOUTIQUE CRINOLINE ET FMO
SITUÉE AU 82, BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QUE les propriétaires de la boutique Crinoline et FMO souhaitent organiser une vente de liquidation extérieure devant la boutique au 82, boul. de Bromont;

ATTENDU QUE la vente nécessite l'installation d'un chapiteau blanc 20' X 40' du 29 juin au 5 juillet 2016;

ATTENDU QUE la vente se tiendra du 30 juin au 3 juillet 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 du règlement de zonage numéro 876-2003, le conseil peut autoriser, par résolution, la tenue d'un tel évènement;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'installation d'un chapiteau de 20' x 40' du 29 juin au 5 juillet 2016 et la tenue d'une vente de liquidation du 30 juin au 3 juillet 2016 à la boutique Crinoline et FMO située au 82, boulevard Bromont.

ADOPTÉE

2016-06-382

**AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT
BROMONT BLUES & BBQ ET LE BROMONDE ÉDITION 2016**

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la ville propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination ;

ATTENDU QUE l'évènement aura lieu dans le Vieux-Village sous le gazebo de la Fabrique St-François-Xavier;

ATTENDU QUE lors de cet évènement extérieur, il y a de la vente et consommation de boissons alcoolisées, présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroule les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE selon le Règlement 923-2006 sur les nuisances, il constitue une nuisance le fait d'étaler, de vendre ou d'offrir en vente des marchandises ou rafraîchissements alcoolisées ou non, sur la place publique, sans avoir obtenu, au préalable, un permis de la Ville à cet effet et lorsque le cas le requiert, un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux (2.02);

ATTENDU QUE selon le Règlement 923-2006 sur les nuisances, il constitue une nuisance le fait de consommer des boissons alcoolisées ou de posséder des boissons alcoolisées décapsulées sur la place publique ou dans un endroit où le public accède, à moins d'être spécialement autorisé en vertu de l'article 2.02 ou aux endroits où un permis d'alcool est émis (2.03);

ATTENDU QUE selon le Règlement 923-2006 sur les nuisances, il constitue une nuisance le fait de présenter une manifestation quelconque sur la place publique à l'exception des occasions spéciales autorisées par le Conseil municipal (2.26);

ATTENDU QUE selon le Règlement 923-2006 sur les nuisances, il constitue une nuisance le fait de provoquer du bruit de manière à nuire au confort et au bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage ou des passants à moins d'autorisation au préalable du Conseil municipal autorisant la tenue d'événements spéciaux en tenant compte de la nature de l'événement et des conséquences sur la population. Il doit fixer l'heure maximale pour laquelle il autorise l'événement et établir les conditions à respecter (5.01);

ATTENDU QUE selon le Règlement 923-2006 sur les nuisances, il constitue une nuisance d'avoir fait usage d'un système de son à l'exception des événements spécialement autorisés en vertu de l'article (5.02);

ATTENDU QUE selon le Règlement 923-2006 sur les nuisances, il constitue une nuisance le fait d'avoir joué d'un instrument de musique sur les places publiques sans avoir obtenu, au préalable, un permis de la Ville et/ou une autorisation du Conseil (5.07);

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement Bromont Blues & BBQ et le Bromonde, les 15-21-22-23-29 juillet et 12 et 19 août 2016 de 17 h à 19 h dans le Vieux-Village sous le gazebo de la paroisse St-François-Xavier de Bromont.

D'autoriser les demandes de dérogation au Règlement 923-2006 sur les nuisances (2.02, 2.03, 2.26, 5.01, 5.02 et 5.07) les 15-21-22-23-29 juillet et 12 et 19 août 2016 de 14 h à 21 h.

D'autoriser un soutien du service des Travaux publics pour le prêt de matériel de sécurité et de signalisation.

ADOPTÉE

2016-06-383

**DEMANDE DE SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENT RIDE DE FILLES
ÉDITION 2016**

ATTENDU QUE la Ville veut supporter les initiatives de ses promoteurs;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue d'événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

ATTENDU QUE l'organisme Ride de Filles organise un événement le samedi 9 juillet prochain soit une randonnée annuelle de motocyclistes et que l'arrivée se fera à Bromont vers 15h45;

ATTENDU QUE l'organisme Ride de Filles a fourni les preuves d'assurances requises dans le cadre de la tenue de ses activités;

ATTENDU QUE l'organisme Ride de Filles demande un appui à la promotion dans les divers outils de communications de la ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le soutien du Service de police lors du passage à Bromont des motocyclistes participant à l'évènement Ride de Filles le samedi 9 juillet vers 15 h 45.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2016-06-384

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CONCOURS
COMPLET BROMONT 2016**

ATTENDU QUE la ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Parc équestre olympique de Bromont accueille des événements équestres récurrents et d'envergures depuis 1976 tel que l'International Bromont, l'International d'attelage de Bromont, le Concours Complet Bromont (FEI) et les Jeux Équestres du Québec;

ATTENDU QUE l'organisme Concours Complet Bromont Inc. participe activement au développement des athlètes élités internationaux depuis 30 ans;

ATTENDU QUE le Concours Complet Bromont est une étape préparatoire aux Jeux Olympiques et aux Jeux Équestres Mondiaux;

ATTENDU QUE les retombées économiques démontre un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements équestres;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la contribution financière de **15 000 \$** taxes incluses à l'organisme concours Complet Bromont Inc. Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de factures après validation de celles-ci par le directeur du Service des finances de la ville. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense;

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de communications de la ville.

ADOPTÉ

2016-06-385

OFFRE D'ACHAT POUR LE 699 A RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE la Ville souhaite aménager un espace public au cœur du Vieux-village qui serait une ouverture sur le campus Germain-Désourdy;

ATTENDU QUE la Ville a déjà acquis les lots 2 591 174 et 2 591 713 du cadastre du Québec pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'il ne manque que le 2 591 172 dudit cadastre pour compléter la possession des espaces requis pour cet aménagement;

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue entre la Ville et le propriétaire du lot,

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ratifier le projet d'offre d'achat soumis.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'offre d'achat.

D'autoriser le directeur général à faire le nécessaire pour la conclusion de l'offre d'achat.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE
SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS**

2016-06-386

**AUTORISATION D'AJOUT D'UN POSTE
D'HORTICULTEUR(TRICE) PERMANENT SAISONNIER**

ATTENDU QUE la disponibilité de deux (2) employés qualifiés en horticulture est insuffisante pour combler les besoins du service en temps travaillé et en compétences techniques;

ATTENDU QUE l'embauche d'étudiant en horticulture pour la période estivale ne comble pas ce besoin et ne permet pas la rétention des qualifications année après année;

ATTENDU QUE le coût de la rémunération globale de ce poste pour l'année 2016 est disponible à même le budget du service pour l'année en cours;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'ajout d'un poste d'horticulteur (trice) permanent saisonnier au service des travaux publics, classe 6, soit autorisé.

QUE ce poste syndiqué soit assujéti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur, y compris une période d'essai de huit cent quatre-vingt (880) heures travaillées.

ADOPTÉE

2016-06-387

**EMBAUCHE DE MONSIEUR BENOIT RÉMY
AU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL AU
SERVICE DE L'URBANISME**

ATTENDU l'ouverture du poste d'inspecteur au service de l'urbanisme et son affichage à l'externe;

ATTENDU QUE plusieurs candidatures ont été reçues et que le comité, composé madame Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, Jean-François Vachon, directeur du service d'urbanisme et de monsieur Marc Béland, directeur adjoint du service de l'urbanisme, ont passé 5 candidats en entrevue et ont fait un choix;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE monsieur Benoît Rémy soit embauché au poste d'inspecteur municipal au service de l'urbanisme et ce, à partir du 20 juin 2016, au statut de permanent à temps partiel assujéti à une période d'essai de huit cent quatre-vingt (880) heures travaillées.

QUE ce poste syndiqué soit assujéti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

QUE monsieur Benoît Rémy soit nommé fonctionnaire désigné dans l'application des règlements municipaux relevant du département d'urbanisme et qu'il soit autorisé à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux et d'urbanisme.

ADOPTÉE

2016-06-388

**EMBAUCHE DE MADAME LUCIE LEDUC
AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU l'ouverture du poste de conseiller en ressources humaines et son affichage à l'externe;

ATTENDU QUE 48 candidatures ont été reçues et que le comité, composé de monsieur Richard Joyal, directeur du service des finances et de l'administration, et de monsieur Marc Zaïla, directeur adjoint en ressources humaines ont passé cinq (5) candidats en entrevue et ont fait un choix;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE madame Lucie Leduc soit embauchée au poste de conseillère en ressources humaines et ce, à partir du 14 juin 2016, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans et qu'elle soit assujetti à une période d'essai de six (6) mois.

QUE ce poste cadre soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont.

D'approuver le contrat de travail de madame Lucie Leduc, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser la mairesse et le directeur adjoint en ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2016-06-389

**EMBAUCHE AU POSTE DE
DIRECTRICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

ATTENDU l'ouverture du poste de directrice du greffe et des affaires juridiques et son affichage à l'externe;

ATTENDU QUE 12 candidatures ont été reçues et que le comité, composé de monsieur Jean Langevin, directeur général, et de monsieur Richard Joyal, directeur du service des finances et de l'administration, et de monsieur Pierre Distilio, conseiller municipal, ont passé 5 candidats et candidates en entrevue et ont fait un choix;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Catherine Nadeau soit nommée au poste de directrice du greffe et des affaires juridiques et ce, à partir du 7 juin 2016, pour un contrat d'une durée indéterminé.

QUE ce poste cadre soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont.

D'approuver le contrat de travail de madame Catherine Nadeau, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2016-06-390

**REMPLACEMENT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DE LA SACS**

ATTENDU la résolution numéro 2015-07-331 attribuant à monsieur le conseiller Pierre Distilio le mandat de siéger au conseil d'administration de la Société d'agriculture du comté de Shefford (SACS);

ATTENDU QU'en date du 22 juillet 2015, monsieur le conseiller Pierre Distilio a transmis sa lettre de démission à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration de la SACS;

ATTENDU QUE depuis ce temps, il n'a pas reçu d'avis de convocation et n'a pas assisté à aucune rencontre;

ATTENDU QU'il y a lieu de le remplacer par un autre membre du conseil municipal et que monsieur le conseiller Réal Brunelle a accepté de siéger sur le comité de la SACS;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'aviser à nouveau la SACS de la démission de monsieur Distilio à titre de représentant des membres du conseil municipal sur le comité de la SACS.

De demander à la SACS de retirer le nom de monsieur le conseiller Pierre Distilio à titre de membre du conseil d'administration sur le Registre des entreprises du Québec.

De nommer monsieur le conseiller Réal Brunelle comme représentant de la Ville au conseil d'administration de la SACS.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Huit (8) personnes se prévalent de cette période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Rapport consolidé et étude d'achalandage des événements touristiques de 2009;
- Commentaires quant au refus de la demande relative au PIIA (sujet 5.7.15);
- Les systèmes de sons de la SACS suite à la signature de l'entente de gestion;
- Les activités se déroulant sur la rue Shefford dans le secteur du Vieux-Village;
- Félicitations à Madame la conseillère Sylvie Adam;
- Commentaires sur la décontamination du terrain de la rue Shefford (sujet 5.9.1.);
- Nom du représentant de la Ville de Montréal accompagnant Madame la mairesse à Lausanne;
- Monsieur François Bachand dépose et transmet au conseil municipal un avis légal par rapport à l'analyse du bail emphytéotique avec la SACS.

2016-06-391

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
 APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h40.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE ADJOINTE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2016

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE